

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_2
id. 6357

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
RÉHABILITATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

DE LA MAIRIE ET DES LOGEMENTS - COMMUNE D'ESCAZEAUX

Par délibérations des 16 juin 1986, 19 décembre 1988, 4 - 5 avril 2019, 9 mars 2020 et 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a encadré le dispositif de versement des subventions en annuités dont les principes et les modalités de calcul sont définis ci-après, conformément aux dispositions du règlement financier départemental en cours :

Principes :

- Pour les dossiers déposés avant le 27 octobre 2021, toute subvention supérieure à 100 000 € était versée en annuités. Après le 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance départemental, le seuil de versement a été rehaussé à 200 000 €,
- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention. Cette durée est limitée toutefois à 10 ans minimum et à 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la commission permanente à deux reprises : une première fois pour le montant de la subvention et une seconde fois pour déterminer le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de l'échéance.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le premier semestre de 2022 est de 0,76 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 2021. Le taux retenu pour le calcul de l'annuité est celui de l'emprunt (0,70 %) car il est inférieur au taux légal de ce semestre.

Lors de sa séance du 1^{er} juin 2021, la commission permanente a approuvé l'attribution d'une subvention départementale, en annuités, à la commune d'Escazeaux de 128 511 € pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de la mairie et des logements (BCTR/00003162)

La commune d'Escazeaux a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de 128 511 € auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux fixe	Durée	Montant de l'échéance annuelle	Date de la première échéance
128 511 €	0,70 %	10 ans	13 351 €	28 février 2023

Compte tenu du taux d'intérêt légal de l'emprunt à 0,70 %, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
128 511 €	0,70 %	10 ans	13 351 €	28 janvier 2023

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération de la commission permanente du 1^{er} juin 2021 relative à la réhabilitation et la création de bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies supra, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 128 511 € accordée à la commune d'Escazeaux pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la mairie et des logements, soit 10 annuités de 13 351 €, au taux de 0,70 %, à compter du 28 janvier 2023 ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142/74/204 Programme P037 Opération O007 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL